

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°03-2023-184

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2023-11-07-00001 - Extrait du compte-rendu de la formation spécialisée de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage du 06 Novembre 2023, relative à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux cultures agricoles (1 page) Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2023-11-30-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2922/2023 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy (2 pages) Page 7

03-2023-11-30-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2923/2023 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy, en matière d'ordonnancement secondaire du centre de coût "Résidence sous-préfecture de Vichy" (1 page) Page 10

03-2023-11-30-00003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2924/2023 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés (1 page) Page 12

03-2023-11-30-00004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2925/2023 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, de M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, et de M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon (1 page) Page 14

03-2023-11-14-00003 - Extrait de l'arrêté n°2791/2023 du 14 novembre 2023 portant habilitation de la SAS MVMT CONSEIL pour réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L 752-6 du code de commerce (1 page) Page 16

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Sous-Préfecture de Montluçon

03-2023-11-13-00001 - Extrait de l'arrêté n°2777 du 13 novembre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Huriel (1 page) Page 18

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet

03-2023-11-13-00004 - Arrêté N2786 BIS-2023 - Acte de courage et de dévouement.odt (1 page) Page 20

03-2023-11-13-00006 - Arrêté N2787 BIS-2023 - Acte de courage et de dévouement (1 page) Page 22

03-2023-11-13-00005 - Arrêté N2788 BIS-2023 - Acte de courage et de dévouement (1 page) Page 24

03-2023-11-06-00001 - arrêté n°2718/2023 du 06/11/2023 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de Commentry (1 page)	Page 26
03-2023-11-17-00001 - EXTRAIT ARRETE N°2823-2023 - MHT - Mme LAREURE (1 page)	Page 28
03-2023-11-22-00002 - Extrait Arrêté N°2847 BIS-2023 - MHSP - échelon bronze (1 page)	Page 30
03-2023-10-30-00003 - Extrait Arrt N2704-BIS-2023 (1 page)	Page 32
03-2023-10-30-00002 - Extrait de l'Arrêté modif N2705 BIS-2023.MHTodt (1 page)	Page 34
03-2023-11-22-00003 - Extrait de l'arrêté N°2848 BIS-2023 - MSHP échelon argent (1 page)	Page 36
03-2023-11-22-00004 - Extrait de l'arrêté N°2849 bis-2023 - MHSP - échelon or (1 page)	Page 38
03-2023-11-22-00005 - Extrait de l'arrêté N°2850 BIS - MHSP - échelon grand or (1 page)	Page 40
03-2023-11-28-00001 - Extrait de l'arrêté n° 2900/2023 en date du 28 novembre 2023 portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons (1 page)	Page 42
03_Präf_Präfecture de l'Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	
03-2023-11-08-00001 - arrete 2735-2023 RAA (2 pages)	Page 44
03-2023-11-14-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°1634/2019 portant renouvellement d'agrément de la société "PREVENTIONNISTE SOLUTIONS" en qualité de centre de formation pour la qualification du personnel permanent de services de sécurité incendie et d'assistance à personnes des ERP et IGH (1 page)	Page 47
63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne /	
03-2023-10-25-00002 - Fermeture débit de tabac de Molinet (1 page)	Page 49
03-2023-10-25-00003 - Fermeture débit de tabac de Noyant d'Allier (1 page)	Page 51
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
03-2023-10-31-00001 - ARS ARA decision 2023 23 0098 delel signat DD (7 pages)	Page 53
03-2023-11-13-00002 - Extrait arrêté 2023-02-0074 portant modification de l'agrément n° 103A de l'entreprise FRAMONT-BOUFFERET à Vichy pour effectuer des transports sanitaires terrestres (1 page)	Page 61
03-2023-11-13-00003 - Extrait arrêté 2023-02-0075 portant retrait de l'agrément n° 165 de l'entreprise BBP à Gannat pour effectuer des transports sanitaires terrestres (1 page)	Page 63
03-2023-10-18-00012 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2626/2023 du 18/10/2023 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des Eaux minérales de Vichy situés Place des Guinards à CREUZIER-LE-VIEUX (2 pages)	Page 65

03-2023-10-18-00011 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2627/2023 en date du 18/10/2023 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des Eaux minérales de Vichy situés 12 rue de Nantille à CREUZIER-LE-VIEUX (2 pages) Page 68

03-2023-10-18-00010 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2628/2023 du 18/10/2023 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des Eaux minérales de Vichy situés 20 rue de la Montagne Verte à CREUZIER-LE-VIEUX (2 pages) Page 71

03-2023-10-18-00009 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2629/2023 du 18/10/2023 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des Eaux minérales de Vichy situés 64 rue de Vichy au VERNET (2 pages) Page 74

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

03-2023-11-20-00003 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-77/03?? portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l' Allier (13 pages) Page 77

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne / protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2023-11-30-00005 - arrêté portant renouvellement d'habilitation du SHIDE La Passerelle à Cusset (4 pages) Page 91

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-11-07-00001

Extrait du compte-rendu de la formation
spécialisée de la Commission Départementale de
la chasse et de la faune sauvage du 06 Novembre
2023, relative à l' indemnisation des dégâts
causés par le gibier aux cultures agricoles

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait du compte-rendu de la formation spécialisée de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage du 06 Novembre 2023, relative à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux cultures agricoles.

Fixation des prix 2023 pour la perte de récoltes des céréales à paille, oléagineux et protéagineux

Culture	Prix du quintal en euros
Blé dur	37,20 €
Épeautre	37,20 €
Blé tendre	20,40 €
Orge de mouture	18,80 €
Orge brassicole de printemps	27,00 €
Orge brassicole d'hiver	20,20 €
Avoine noire	20,60 €
Seigle	19,70 €
Triticale	18,30 €
Colza	43,20 €
Pois	27,20 €
Féveroles	28,80 €
Lin non textile	37,20 €
Lupin	43,20 €

YZEURE, le 07 novembre 2023
Francis PRUVOT,
Chef du service environnement

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-11-30-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2922/2023 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2922/2023 du 30 novembre 2023

**portant délégation de signature
à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy**

ARTICLE 1^{er}- A compter du 4 décembre 2023, délégation de signature est donnée à **M. Michel TOURNAIRE**, sous-préfet de Vichy, pour assurer l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy, en ce qui concerne les compétences énumérées dans l'arrêté préfectoral n° 44/2023 du 5 janvier 2023 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Allier.

ARTICLE 2- Les courriers à destination des ministres, du préfet de région, des parlementaires et des élus régionaux et départementaux sont réservés à la signature de la préfète.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par **M. Bertrand FEUERSTEIN**, secrétaire général de la sous-préfecture de Vichy ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et du secrétaire général, par **Mme Emilie BORNET**, attachée, cheffe du pôle «Accompagnement des territoires» ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général et de Mme Emilie BORNET, par **Mme Pauline BOULANGER**, attachée, cheffe du pôle départemental des manifestations sportives ; et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général, de Mme Emilie BORNET et de Mme Pauline BOULANGER, par **Mme Elisabeth ROUFFET**, attachée, cheffe du pôle «Sécurité et relations avec les usagers», pour la signature des pièces suivantes :

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5 000 à 10 000 personnes ;
- manifestations sur la voie publique : délivrance des récépissés ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers ;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique ;
- délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisations de manifestations sportives sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public ;
- autorisations de manifestations sportives sur route à grande circulation en période de plan « primevère » ;
- homologations de circuits ;
- déclarations de manifestations à caractère de loisirs (sans chronométrage ni classement) motorisées ou non de type randonnées pédestres, équestres, cyclistes, balades voitures ou motos ;
- récépissés de ball-trap ;

- récépissés de lâchers de ballons ;
- déclarations des manifestations de boxe ;
- autorisations de manifestations aériennes de type voltige, meeting aérien, parachutisme, vol à voile, vol de montgolfières, vol de drones ;
- autorisations de création, modification ou suppression des hélistations, pistes d'envols privées, plateformes pour ballons captifs, montgolfières et ULM ;
- autorisations de dérogations de survols à basse altitude, de survol pour photographies aériennes, de la délivrance des cartes de photographie aérienne et pour travail aérien ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières, de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits «fiscalisés» par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R353-7 et R353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6, pour le maintien de l'allocation logement ;
- bons de commande inférieurs ou égaux à 1 000 € ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n° 2558/2023 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon, pour assurer l'intérim dans l'arrondissement de Vichy, est abrogé.

ARTICLE 5 - Le sous-préfet de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-11-30-00002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2923/2023 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy, en matière d'ordonnancement secondaire du centre de coût "Résidence sous-préfecture de Vichy"

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2923/2023 du 30 novembre 2023
portant délégation de signature
à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy,
en matière d'ordonnancement secondaire
du centre de coût « Résidence sous-préfecture de Vichy »**

ARTICLE 1 - A compter du 4 décembre 2023, délégation de signature est donnée à **M. Michel TOURNAIRE**, sous-préfet de Vichy, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 354 (centre de coût « Résidence sous-préfecture de Vichy »).

ARTICLE 2 - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy, la délégation de signature donnée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Bertrand FEUERSTEIN**, secrétaire général de la sous-préfecture de Vichy.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Vichy et du secrétaire général de la sous-préfecture de Vichy, la délégation de signature donnée par les articles 1 et 2 sera exercée par **Mme Emilie BORNET**, **attachée**, cheffe du pôle « Accompagnement des territoires ».

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 2559/2023 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon, assurant l'intérim dans l'arrondissement de Vichy, en matière d'ordonnancement secondaire du centre de coût « Résidence sous-préfecture de Vichy », est abrogé.

ARTICLE 6 - Le sous-préfet de Vichy est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-11-30-00003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2924/2023 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2924/2023 du 30 novembre 2023
portant délégation de signature
à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy,
durant les permanences assurées les week-end et jours fériés**

ARTICLE 1 - A compter du 4 décembre 2023, délégation de signature est donnée à **M. Michel TOURNAIRE**, sous-préfet de Vichy, à l'effet de signer, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés, tous les arrêtés, décisions, correspondances, rapports et documents relevant des attributions suivantes de l'État dans le département :

- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision de la préfète, pris en application des articles L.3211-1 à L.3211-12 ; L.3212-1 à L.3212-11 ; L.3213-1 à L.3213-10 et L.3214-1 à L.3214-3 du code de la santé publique ;
- les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire, en application des articles L.224-2, L.224-6, L.224-9, R.224-4, R.224-6 à R.224-16 et R.413-14 du Code de la Route, pour alcoolémie ou grande vitesse ou usage de substances ou plantes classées, et de l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules, en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les autorisations de transports de corps à l'étranger, en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié, relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- la défense et la représentation de l'État devant le juge administratif, en application de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers, en application des livres VI et VII ainsi que des titres V et VI du livre II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- les oppositions à la sortie du territoire ;
- les demandes d'escorte et de garde statique pour le transfert des détenus ;
- tous recours juridictionnels, déférés et mémoires, requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'État dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral n° 663/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés, est abrogé.

ARTICLE 3 - Le sous-préfet de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète
Signé
Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-11-30-00004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2925/2023 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, de M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, et de M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2925/2023 du 30 novembre 2023
portant délégation de signature
à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy,
en cas d'absence ou d'empêchement
de M. Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
de M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier ,
et de M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon**

ARTICLE 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, et de M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon, **délégation de signature est donnée à M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Vichy**, à l'effet de signer les requêtes en matière de rétention administrative ainsi que tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels, déférés, mémoires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral n° 2017/2023 du 8 août 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, et de M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon, est abrogé.

ARTICLE 3 - Le sous-préfet de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-11-14-00003

Extrait de l'arrêté n°2791/2023 du 14 novembre
2023 portant habilitation de la SAS MVMT
CONSEIL pour réaliser les analyses d'impact
prévues au III de l'article L 752-6 du code du
commerce

PRÉFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale
Bureau de la coordination interministérielle
et politique de la ville

Extrait de l'arrêté n°2791/2023 du 14 novembre 2023 portant habilitation de la SAS MVMT CONSEIL pour réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L 752-6 du code du commerce

Article 1^{er} : La SAS MVMT CONSEIL sise 16 avenue des Saules à BRUNOY (91800), représentée par Monsieur Jérôme MASSA, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L 752-6 du Code de commerce, dans le département de l'Allier.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le suivant : **02/2023/03/AI**
Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Allier au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier.

Article 4 : Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier de demande d'habilitation déposé en préfecture.

Article 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :
– dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ,
– s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon – BP129 – 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible avec le site internet suivant « www.telerecours.fr ».

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au demandeur et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 14 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Signé

Olivier MAUREL

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-11-13-00001

Extrait de l'arrêté n°2777 du 13 novembre 2023
portant modification des statuts de la
communauté de communes du pays d'Huriel

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2777 du 13 novembre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Huriel

Article 1 : La compétence « *Aide à l'installation et au maintien des assistantes maternelles du territoire ou exerçant sur le territoire à travers un dispositif de subventions* » est transférée à la communauté de communes du Pays d'Huriel.

Montluçon, le 13 novembre 2023

Le sous-préfet de Montluçon

Jean-Marc GIRAUD

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-11-13-00004

Arrêté N2786 BIS-2023 - Acte de courage et de
dévouement.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2786 BIS-2023
Accordant six médailles de bronze
pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Nicolas PACAUD ;
- Monsieur Samuel SELLAM ;
- Monsieur Fabrice GUYOT ;
- Monsieur Valentin CHAPELET ;
- Madame Magali BARLOU ;
- Monsieur Didier CHERION.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 13 novembre 2023

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-11-13-00006

Arrêté N2787 BIS-2023 - Acte de courage et de
dévouement

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2787 BIS-2023
Accordant une médaille échelon bronze
pour actes de courage et de dévouement**

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent Flavien LAVIGNON.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 13 novembre 2023

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-11-13-00005

Arrêté N2788 BIS-2023 - Acte de courage et de
dévouement

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2788 BIS-2023
Accordant une médaille échelon bronze
pour actes de courage et de dévouement**

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent-chef Julien CORMIER.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 13 novembre 2023

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-11-06-00001

arrêté n°2718/2023 du 06/11/2023 autorisant
l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de la police municipale de la
commune de Commentry

ARRÊTÉ n°2718/2023 du 6 novembre 2023
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la
commune de Commentry

La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état signée le 30 mars 2023 ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Commentry reçue le 31 octobre 2023, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de sa commune ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Commentry est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Commentry est autorisé au moyen d'une caméra individuelle jusqu'au 30 mars 2026.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Commentry.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Commentry en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Commentry adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par le ministère de l'Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratif de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le maire de Commentry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Vincent VALLET

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-11-17-00001

EXTRAIT ARRETE N°2823-2023 - MHT - Mme
LAREURE

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2823-2023
Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2345 BIS/2023 du 21 septembre 2023 susvisé accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2023 est modifié comme suit :

« la médaille d'honneur du travail, échelon vermeil est décernée à Madame Véronique LAREURE, employée de maroquinerie à l'entreprise SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON à Saint-Pourçain-sur-Sioule » ;

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 17 novembre 2023

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-11-22-00002

Extrait Arrêté N°2847 BIS-2023 - MHSP - échelon
bronze

**Extrait de L'ARRÊTÉ N°2847 BIS-2023
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
échelon bronze**

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon bronze, est décernée, au titre de la promotion du 4 décembre 2023, aux pompiers, dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Le directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 22 novembre 2023

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-10-30-00003

Extrait Arrt N2704-BIS-2023

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2704 BIS-2023
Accordant deux lettres de félicitations et deux diplômes
pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1^{er} : Une lettre de félicitations et un diplôme pour actes de courage et de dévouement sont décernés à Messieurs Clément GADET et Clément RENFORT.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 30 octobre 2023

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-10-30-00002

Extrait de l'Arrêté modif N2705
BIS-2023.MHTodt

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2705 BIS-2023
Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1949/2023 du 31 juillet 2023 susvisé accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2023 est modifié comme suit :

« la médaille d'honneur du travail, échelon argent est décernée à Madame Valérie MESTRE, secrétaire commerciale à l'entreprise Interchim (au lieu d'Interchim instruments) à Montluçon ».

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2345 BIS/2023 du 21 septembre 2023 susvisé accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2023 est modifié comme suit :

« la médaille d'honneur du travail, échelon argent est décernée à Madame Lise TARTARIN, employée service PAO à l'entreprise Interchim (au lieu d'Interchim instruments) à Montluçon » ;

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2345 BIS/2023 du 21 septembre 2023 susvisé accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2023 est modifié comme suit :

« la médaille d'honneur du travail, échelon grand or est décernée à Monsieur Jean-Michel MOINE, employé de bureau à l'entreprise Interchim (au lieu d'Interchim instruments) à Montluçon ».

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 2 novembre 2023

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-11-22-00003

Extrait de l'arrêté N°2848 BIS-2023 - MSHP
échelon argent

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2848 BIS-2023
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
échelon argent

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon argent, est décernée, au titre de la promotion du 4 décembre 2023, aux pompiers, dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Le directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 22 novembre 2023

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-11-22-00004

Extrait de l'arrêté N°2849 bis-2023 - MHSP -
échelon or

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2849 BIS-2023
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Échelon
ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon or, est décernée, au titre de la promotion du 4 décembre 2023, aux pompiers, dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Le directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 22 novembre 2023

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-11-22-00005

Extrait de l'arrêté N°2850 BIS - MHSP - échelon
grand or

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2850 BIS-2023
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
échelon grand or

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon grand or, est décernée, au titre de la promotion du 4 décembre 2023, aux pompiers, dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Le directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 22 novembre 2023

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-11-28-00001

Extrait de l arrêté n° 2900/2023 en date du 28
novembre 2023 portant autorisation
d ouverture tardive d un débit de boissons

Cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Extrait de l'arrêté n° 2900/2023 en date du 28 novembre 2023
portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Article 1^{er} : Monsieur Pascal VERDU, gérant de l'établissement «Pub Le Français», sis 8 Place de la Liberté à MOULINS, est autorisé, à titre précaire et révocable, sous réserve du respect de la tranquillité publique et du repos des riverains, à laisser son établissement ouvert jusqu'à 2 heures du matin tous les jours.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de trois mois à compter de la notification du présent arrêté par les forces de l'ordre, sauf retrait au cours de cette période.
Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande de l'intéressé un mois au moins avant le terme.

Article 3 : Le directeur de cabinet, le maire de MOULINS et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet,
directeur de cabinet

SIGNÉ

Vincent VALLET

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-11-08-00001

arrete 2735-2023 RAA

Extrait de l'arrêté n°2735/2023 du 8 novembre 2023 fixant les listes des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 GWh/an

ARTICLE 1 : Liste 1

Sont inscrits sur la liste figurant en annexe 1, les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et exerçant une activité de production d'électricité par le biais d'une centrale électrique d'une puissance supérieure à 150 mégawatts ;

ARTICLE 2 : Liste 2

Sont inscrits sur la liste figurant en annexe 2, les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage ;

ARTICLE 3 : Liste 3

Sont inscrits sur la liste figurant en annexe 3, les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur les listes figurant en annexe 1, et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel. Pour chacun de ces consommateurs, est mentionnée le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel des conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées.

ARTICLE 4 : Notification

Les consommateurs présents sur une des listes annexées sont notifiés de leur inscription sur la dite liste et des informations les concernant qui s'y trouvent.

ARTICLE 5 : Abrogation

l'arrêté préfectoral n° 605/2023, relatif aux listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage dans le département de l'Allier, en date du 27 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Publication au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture à l'exception de ses annexes.

ARTICLE 7 : Exécution

Le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les gestionnaires des réseaux de

transport et de distribution de gaz naturel (GRT Gaz, GRDF) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Moulins, le 8 novembre 2023

pour la préfète et par délégation,

le secrétaire général,

signé

Olivier MAUREL

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-11-14-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n°1634/2019 portant renouvellement d'agrément de la société "PREVENTIONNISTE SOLUTIONS" en qualité de centre de formation pour la qualification du personnel permanent de services de sécurité incendie et d'assistance à personnes des ERP et IGH

Préfecture - SIDPC

Extrait de l'acte n°2790/2023 en date du 14/11/23, modifiant l'arrêté n° 1634/2019 du 02 juillet 2019 portant renouvellement d'agrément de la société « PREVENTIONNISTE SOLUTIONS » en qualité de centre de formation pour la qualification du personnel permanent de services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Article 1^{er}. L'adresse du siège social de la société « PREVENTIONNISTE SOLUTIONS » est remplacée par la nouvelle adresse suivante : 38 Cours Tracy 03300 CUSSET, sur l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 1634/2019 du 02 juillet 2019 susvisé.

Article 7. Le Sous-préfet, Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et dont copie sera adressée à la société « PREVENTIONNISTE SOLUTIONS ».

Fait à MOULINS le 14 novembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

SIGNE

Vincent vallet

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et
droits indirects d Auvergne

03-2023-10-25-00002

Fermeture débit de tabac de Molinet

DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

Le directeur régional des douanes et droits indirect à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Allier a été régulièrement informée;

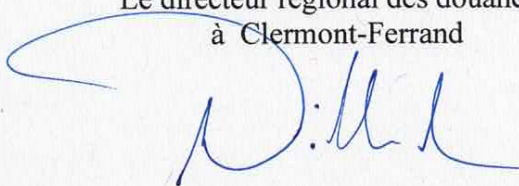
DÉCIDE

la fermeture du débit de tabac ordinaire permanent situé à :

- MOLINET 50 Grande rue en date du 30/09/2023

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 octobre 2023

Le directeur régional des douanes
à Clermont-Ferrand



David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et
droits indirects d Auvergne

03-2023-10-25-00003

Fermeture débit de tabac de Noyant d'Allier

DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

Le directeur régional des douanes et droits indirect à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Allier a été régulièrement informée;

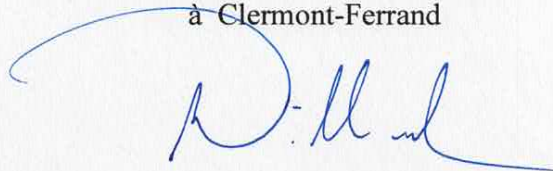
DÉCIDE

la fermeture du débit de tabac ordinaire permanent situé à :

- 03210 NOYANT D'ALLIER 11 place du marché en date du 01/09/2023

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 octobre 2023

Le directeur régional des douanes
à Clermont-Ferrand



David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-10-31-00001

ARS ARA decision 2023 23 0098 delel signat DD

Décision N°2023-23-0098

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Jeannine GIL-VAILLER | – Anne-Sophie |
| – Geoffroy BERTHOLLE | – Catherine HAMEL | RONNAUX-BARON |
| – Florence CHEMIN | – Nathalie LAGNEAUX | – Hélène VITRY |
| – Charlotte COLLOD | – Michèle LEFEVRE | – Sonia VIVALDI |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Christelle VIVIER |
| – Marion FAURE | – Isabelle PARANDON | |
| – Sophie GÉHIN | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Olivier COUDIN**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Justine DUFOUR | – Florian PASSELAIGUE | – Isabelle VALMORT |
| – Philippe DUVERGER | – Isabelle PIONNIER | – Camille VENUAT |
| – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Alexandra GIRARD | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|-----------------|
| – Valérie AUVITU | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Alexis BARATHON | – Fabrice GOUEDO | RONNAUX-BARON |
| – Maréva CHAPELLE | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |
| – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|------------------------|--------------------|
| – Gilles BIDET | – Christelle LABELLIE- | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER | BRINGUIER | – Anne-Sophie |
| – Olivier GAGET | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Corinne GEBELIN | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Marie LACASSAGNE | – Cécile MARIE | – Pierre VERNET |
| | – Isabelle MONTUSSAC | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Maréva CHAPELLE | – Alexis LANOOTE | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Roxane SCHOREELS |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Cécile MARIE | – Benoît SIMONNET |
| – Christophe DUCHEN | – Armelle MERCUROL | |
| | – Julien NEASTA | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Mylène GACIA | – Michel MOGIS |
| – Tristan BERGLEZ | – Olivier GAGET | – Carole PAQUIER |
| – Isabelle BONHOMME | – Philippe GARNERET | – Delphine PONNELLE |
| – Nathalie BOREL | – Xavier GIRAUDEAU | – Nathalie RAGOZIN |
| – Sandrine BOURRIN | – Sabrina GRANDMAIRE | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Corinne CASTEL | – Nicolas GRENETIER | – Marie-Pierre RAYBAUD |
| – Isabelle COUDIERE | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie |
| – Christine CUN | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Maude MAINGAULT | – Véronique SUISSE |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Juliette THOUZEAU |
| – Janique FEUVRIER | – Clémence MIARD | – Corinne VASSORT |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|-------------------|---------------------|
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Cécile MARIE |
| – Maxime AUDIN | – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN |
| – Malika BENHADDAD | – Jocelyne GAULIN | – Sandy RAFFIER |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Florence COTTIN | – Sylvain ISKRA | – Anne-Sophie |
| – Magaly CROS | – Fabienne LEDIN | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Julie TAILLANDIER |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------|
| – Christophe AUBRY | – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON |
| – Marie-Line BERTUIT | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | – Camille VARAGNAT |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDET | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE | – Charles-Henri RECORD |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Anne-Sophie |
| – Sylvie ESCARD | – Laureline MOALIC | RONNAUX-BARON |
| – Olivier GAGET | – Béatrice PATUREAU MIRAND | – Laurence SURREL |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Julien BERRA | – Valérie FORMISYN | – Cécile MARIE |
| – Jenny BOULLET | – Olivier GAGET | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROSSE | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pierre CHABAUD | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE | – Pascale JEANPIERRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Sandrine ROUSSOT |
| – Manon DUROUSSET | – Frédéric LE LOUEDEC | – Eric STAMM |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Florence CULOMA | – Lila MOLINER |
| – Anne-Laure BORIE | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Nathalie RAGOZIN |
| – Carine CHANJOU | – Muriel DEHER | – Christophe RIEGEL |
| – Juliette CLIER | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | – Nathalie GRANGERET | – Raphaëlle SALORD |
| – Laurence COLLIOUD-
MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE | – Cécile TARAJAT |
| | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Audrey BERNARDI | – Pauline GHIRARDELLO | – Clémentine SOUFFLET |
| – Léonie CHABRAT | – Nathalie GRANGERET | – Victoire SUTY |
| – Florence CHEMIN | – Clémence LANNES | – Chloé TARNAUD |
| – Magali COGNET | – Caroline LE CALLENNEC | – Françoise TOURRE |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michèle LEFEVRE | – Martine VOLAY |
| – Muriel DEHER | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Monika WOLSKA |
| – Clément DEJOS | – Cécile MARIE | |
| – Adelyne DOTTORI | – Nathalie RAGOZIN | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0094 du 04 octobre 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signé à Lyon le 31 octobre 2023

Cécile COURREGES

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-11-13-00002

Extrait arrêté 2023-02-0074 portant modification
de l'agrément n° 103A de l'entreprise
FRAMONT-BOUFFERET à Vichy pour effectuer
des transports sanitaires terrestres

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait arrêté n° 2023-02-0074 du 13 novembre 2023 portant modification de l'agrément l'entreprise
FRAMONT-BOUFFERET pour effectuer des transports sanitaires terrestres

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément n° 103A est modifié suite au transfert de trois autorisations de mise en service comprenant une ambulance et deux véhicules sanitaires légers, ainsi que la mise en place d'une autorisation de mise en service supplémentaire comprenant la mise en service d'une ambulance bariatrique, pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente. L'entreprise dispose de 38 autorisations (14 ambulances et 24 véhicules sanitaires légers) de transports sanitaires associés à l'implantation et font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-02-0022 du 20 avril 2023, délivré à la société FRAMONT-BOUFFERET.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, via la plateforme « démarches simplifiées » accessible depuis le site www.demarches-simplifiees.fr, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toute modification au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification du véhicule indiqué,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipage est adressée au moins annuellement à l'ARS et, le cas échéant, lors de toute modification.

Article 4 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée de la directrice régionale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier.

La responsable du pôle offre de santé territorialisée

Elisabeth WALRAWENS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-11-13-00003

Extrait arrêté 2023-02-0075 portant retrait de
l'agrément n° 165 de l'entreprise BBP à Gannat
pour effectuer des transports sanitaires
terrestres

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait arrêté n° 2023-02-0075 du 13 novembre 2023 portant retrait de l'agrément de
l'entreprise BBP à Gannat pour effectuer des transports sanitaires terrestres

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément n° 165 attribué à l'entreprise SARL BBP pour effectuer des transports sanitaires sur le site de Pierrefitte-sur-Loire est retiré, à titre définitif, à compter du 18 septembre 2023.

Article 2 : Les autorisations de mises en service des trois véhicules (une ambulance et deux véhicules sanitaires légers) sont transférées vers l'entreprise FRAMONT-BOUFFERET sise à Vichy, conformément à l'arrêté n° 2023-02-0074.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier.

La responsable du pôle offre de santé territorialisée

Elisabeth WALRAWENS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-10-18-00012

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2626/2023 du
18/10/2023 portant autorisation d'effectuer des
travaux souterrains dans le périmètre de
protection des Eaux minérales de Vichy situés
Place des Guinards à CREUZIER-LE-VIEUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2626/2023 en date du 18 octobre 2023
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés Place des Guinards à CREUZIER-LE-VIEUX.

Article 1^{er} : La SA AUVERGNE HABITAT (Groupe Action Logement) est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, Place des Guinards – 03300 Creuzier-Le-Vieux.

Les parcelles d'implantation concernées sont cadastrées aux n° 224,225, 671,672,683,684 et 687 de la section AO sur la commune de Creuzier-Le-Vieux.

Article 2 : Les travaux souterrains concernent la réalisation de sondages et essais géotechniques. Ils comprennent :

- 5 à 6 sondages à la pelle mécanique de profondeur de 3 à 4 m,
- 3 sondages pressiométriques à la tarière ou en rotoperçussion ne dépassant pas 8 m de profondeur,
- 2 sondages destructifs à la tarière ne dépassant pas 8 m de profondeur,
- 6 sondages au pénétromètre dynamique ne dépassant pas 8 m de profondeur.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise ALPHA BTP NORD basée à Romagnat (63).

Article 3 : La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes :

- Les investigations ne devront pas dépasser une profondeur maximale de 8 mètres ;
- Contrôle en phase forage des cuttings en continu, pour prévenir toute présence d'eau ou de gaz, (= exécution des pieux effectuait en contrôle continu du forage),
 - Si présence d'eau :
- contrôle de la conductivité de celle-ci en continue durant la phase de forage,
- contrôle de la température de celle-ci en continue durant la phase de forage.
 - Si la conductivité et/ou la température évolue(nt) à la hausse dès l'atteinte d'un des seuils suivants les travaux devront être stoppés : conductivité 2000 µS/cm et température 22°C,
 - Si présence d'une remontée de gaz ou d'eau gazeuse, rebouchage immédiat du sondage, arrêt des travaux et information immédiate de la DREAL et de l'ARS de l'Allier,
 - Réalisation des travaux sans fluide de forage chimique,

Il est également demandé à ce :

- Que les personnels et intervenants sur site soient sensibilisés à la grande vulnérabilité du site par rapport aux eaux thermales et informés des prescriptions particulières s'appliquant au chantier,
 - Qu'il soit désigné un responsable de chantier en charge de veiller au respect des prescriptions pour la protection des eaux minérales formulées dans le présent avis,
 - Que des dispositifs de rétention (membranes imperméables, bacs,...) soient disposés sous les matériels susceptibles de provoquer des écoulements ou des égouttures d'hydrocarbures ou autres substances potentiellement polluantes afin de palier à tout risque d'épandage et d'infiltration,
 - Qu'un volume suffisant de produit absorbant spécifique aux hydrocarbures soit en permanence disponible sur la zone d'étude pour prévenir tout accident et prêt à l'emploi,

- Qu'un volume de matériaux sains de rebouchage, de bentonite et de coulis de ciment soit stocké sur site prêt à l'emploi avec le matériel nécessaire à sa mise en oeuvre,
- Que les outils et les trains de tiges soient soigneusement nettoyés et désinfectés avant chaque utilisation,
- Que tous les suivis de la température et de la conductivité lors de la réalisation des travaux et tout incident soient consignés dans un cahier (arrivées d'eau anormales, gaz, etc.). Ceci permettra notamment d'analyser l'évolution de la température et de la conductivité des eaux durant les travaux.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu. L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy - 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy - 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE ;
- Monsieur le Maire – Ville de Vichy – Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 8 : Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le maire de Creuzier-Le-Vieux, le directeur de la DREAL et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé
Olivier MAUREL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-10-18-00011

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2627/2023 en
date du 18/10/2023 portant autorisation
d'effectuer des travaux souterrains dans le
périmètre de protection des Eaux minérales de
Vichy situés 12 rue de Nantille à
CREUZIER-LE-VIEUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2627/2023 en date du 18 octobre 2023
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 12 rue de Nantille à CREUZIER-LE-VIEUX.

Article 1^{er} : M. PAPON Christophe est autorisé à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, 12 rue de Nantille – 03300 Creuzier-Le-Vieux.

La parcelle d'implantation concernée est cadastrée au n° 11 de la section ZH de la commune de Creuzier-Le-Vieux.

Article 2 : Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la reprise en sous-œuvre des fondations et dallage d'une maison par la réalisation de :

- 6 micropieux de type II descendus à une profondeur de 8 mètres selon une répartition sur l'ossature porteuse de la véranda,
- 6 micropieux intérieurs de type II descendus à une profondeur de 6 m.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOLTECHNIC Agence Auvergne basée à Cournon-d'Auvergne (63).

Article 3 : La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes :

- Les investigations de l'entreprise SOLTECHNIC Agence Auvergne ne devront pas dépasser une profondeur maximum de 8 mètres ;
- En phase travaux, en cas de venue d'eau : rebouchage immédiat du forage afin de garantir une étanchéification parfaite (utilisation d'argile gonflante) ;
- Mise à disposition permanente de la quantité de produit (sobranite et béton sans aucun adjuvant polluant tel que diformiate de calcium ou autre) nécessaire au rebouchage des forages.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur

la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy - 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy - 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE ;
- Monsieur le Maire – Ville de Vichy – Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 8 : Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le Maire de Creuzier-Le-Vieux, le directeur de la DREAL et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé
Olivier MAUREL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-10-18-00010

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2628/2023 du
18/10/2023 portant autorisation d'effectuer des
travaux souterrains dans le périmètre de
protection des Eaux minérales de Vichy situés 20
rue de la Montagne Verte à CREUZIER-LE-VIEUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2628/2023 en date du 18 octobre 2023
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 20 rue de La Montagne Verte à CREUZIER-LE-VIEUX.

Article 1^{er} : M. BRAUCHLI Gérard est autorisé à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, 20 rue de La Montagne Verte – 03300 Creuzier-Le-Vieux.
Les parcelles d'implantation concernées sont cadastrées au n° 724 (section AN) et 465 (section AO) de la commune de Creuzier-Le-Vieux.

Article 2 : Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la reprise en sous-œuvre des fondations d'une maison par la réalisation de :

- 29 micropieux de type II descendus à une profondeur de l'ordre de 12 mètres,
- Démolitions et reconstructions ponctuelles du trottoir extérieur,
- Longrine – plots et chaînage BA localisés,
- Traitement des fissures structurelles au droit des murs.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOLTECHNIC Agence Auvergne basée à Cournon-d'Auvergne (63).

Article 3 : La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes :

- Tout sondage réalisé devra être rebouché dans les règles de l'art et avec la plus grande vigilance, s'il n'est pas utilisé comme pieu de fondation ;
- Les investigations de l'entreprise SOLTECHNIC ne devront pas dépasser une profondeur maximum de 12 mètres ;
- Le rejet d'eaux d'exhaure non minéralisées pourra être effectué dans les réseaux d'eaux usées (sous réserve de l'accord du gestionnaire) ;
- Aucun produit non neutre ne sera stocké sur le site, même provisoirement, y compris les hydrocarbures ;
- Les engins utilisés pour ces reconnaissances géotechniques devront être exempts de toutes fuites ou traces d'hydrocarbures et disposés sur une bâche étanche ;
- Les cuttings de forage devront être échantillonnés tous les mètres et la coupe géologique relevée soigneusement ;
- Tous les sondages réalisés devront être repérés précisément sur un plan cadastral et une photo aérienne ;
- Toute venue d'eau identifiée lors de la foration devra faire l'objet de mesures régulières de conductivité et de température (tous les mètres de foration par exemple) et retranscrites dans un cahier de forage ;
- Si une évolution significative de la conductivité et de la température (seuils de 2000 µS/cm et 22 °C, respectivement en conductivité et température) venait à être mesurée :
 - o tous les travaux de sondages devront être stoppés ;
 - o le ou les sondages concernés devront être immédiatement rebouchés et garantir une étanchéification parfaite (utilisation d'argile gonflante) ;
 - o l'ARS (délégation de l'Allier) et la DREAL devront être informées ;
- Si un sondage recoupait une venue d'eau minéralisée et/ou riche en gaz carbonique :

- o tous les travaux de sondages devront être stoppés ;
- o le ou les sondages concernés devront être immédiatement rebouchés et garantir une étanchéification parfaite (utilisation d'argile gonflante) ;
- o l' ARS (délégation de l'Allier) et la DREAL devront être informées.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l' ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l' ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- o Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy - 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- o Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy - 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE ;
- o Monsieur le Maire – Ville de Vichy – Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 8 : Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy, le Maire de Creuzier-Le-Vieux, le Directeur de la DREAL et la directrice générale de de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé
Olivier MAUREL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-10-18-00009

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2629/2023 du
18:10/2023 portant autorisation d'effectuer des
travaux souterrains dans le périmètre de
protection des Eaux minérales de Vichy situés 64
rue de Vichy au VERNET

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2629/2023 en date du 18 octobre 2023
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 64 rue de Vichy au Vernet.

Article 1^{er} : M.Mme DARROT Jean-Pierre sont autorisées à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, 64 rue de Vichy – 03200 LE VERNET.

La parcelle d'implantation concernée est cadastrée au n° 381 de la section ZA de la commune du Vernet.

Article 2 : Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la reprise en sous-œuvre des fondations d'une maison par la réalisation de :

- 9 micropieux de type II descendus à une profondeur de 11,5 mètres pour consolider le garage,

Les travaux seront réalisés par l'entreprise TEMSOL Agence Auvergne basée à Clermont-Ferrand (63).

Article 3 : La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes :

- Les investigations de l'entreprise TEMSOL Agence Auvergne ne devront pas dépasser une profondeur maximum de 11,5 mètres ;
- En phase travaux, toute venue d'eau identifiée lors de la foration devra faire l'objet de mesures régulières de conductivité (tous les mètres de foration par exemple) et retranscrites dans un cahier de forage ;
- Si une évolution significative de la conductivité (seuils de 2000 $\mu\text{S}/\text{cm}$) venait à être mesurée :

- tous les travaux de sondages devront être stoppés ;
- le ou les sondages concernés devront être immédiatement rebouchés et garantir une étanchéification parfaite (utilisation de coulis à prise rapide non-polluant) ;
- l'ARS (délégation de l'Allier) et la DREAL devront être informées ;

- Mise à disposition permanente de la quantité de produit (sobranite et béton) nécessaire au rebouchage des forages.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy - 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy - 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE ;
- Monsieur le Maire – Ville de Vichy – Place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 8 : Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le Maire du Vernet, le directeur de la DREAL et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

Signé
Olivier MAUREL

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-11-20-00003

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-77/03
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le
département de l' Allier



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 20 novembre 2023

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-77/03 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de la préfète de l'Allier Madame Pascale TRIMBACH;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°651/2023 du 06 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°651/2023 du 06 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant des attributions de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une collectivité territoriale consultée ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/	

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1,
à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	

3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH	
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH	
M.	BARANGER	François	PRNH	OH	
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH	
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH	
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH	Jusqu'au 01/12/2023
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH	
M.	CHEVASSON	Gilles	PRNH	OH	
Mme	FALLER	Camille	PRNH	OH	
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH	
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH	
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH	

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES, GÉOTHERMIE ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations et des déclarations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S	
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
Mme	SEYTRE	Sophie	UID CAP	/	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/	

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S	
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/	

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP	

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	

3.5.5.

À l'effet de signer :

- les donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S	
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA	
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	EPELY	Aurélié	PRICAE	RA	
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA	
Mme	GALLET	Julie	PRICAE	RA	
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA	
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA	À compter du 01/01/2024
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA	
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA	
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC	
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC	
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC	
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	
Mme	PIDOUX	Clarisse	PRICAE	RC	
M.	ROUAIX	Patrice	PRICAE	RC	
M.	BABEL	Régis	UID CAP	/	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
Mme	SEYTRE	Sophie	UID CAP	/	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/	
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT	
M.	CAYLA	Pierre	UID CAP	DIASSP	
M.	LEGOUEIX	Gilles	UID CAP	DIASSP	
M.	LOISON	Samuel	UID CAP	DIASSP	
M.	VOISIN	Raphael	UID CAP	DIASSP	
M.	ADJUTOR	Guillaume	UID CAP	ECA	
M.	BEZUT	Stéphane	UID CAP	ECA	
M.	GALTIE	Sébastien	UID CAP	ECA	
Mme	ASPERT	Corinne	UID CAP	ECC	
M.	BORDE Olivier	Olivier	UID CAP	ECC	
M.	CIEPIELWSKI	Julien	UID CAP	ECC	
M.	SENEZERGUES	Jean-Paul	UID CAP	ECC	
Mme	ALBERTI	Anaïs	UID CAP	ECIE	
M.	BORIES	Frédéric	UID CAP	ECIE	
M.	JOUVE	Sébastien	UID CAP	ECIE	
Mme	TRAUCHESSEC	Martine	UID CAP	ECIE	
Mme	CROUSEAUD	Julie	UID CAP	RIA	
M.	PANNEFIEU	Daniel	UID CAP	RIA	
Mme	ROCHE	Fabienne	UID CAP	RIA	
M.	QUETE	Anthony	UID DA	SICPE	

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
M.	PLEUX	Cédric	PRICAE	CAE	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/	

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transports de marchandises dangereuses, à l'exception des décisions de refus et de retrait ;
- tous actes relatifs aux autorisations de mise en circulation de véhicules, à l'exception des décisions de refus et de retrait ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (décisions relatives à l'agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires pour les procédures de sanctions administratives) à l'exception des sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH	
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH	
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH	
Mme	WILLAME	Vanessa	RCTV	VEH	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/	
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T	
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T	
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S	
M.	MENUISIER	Thierry	UD I	CT3S	
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S	
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S	
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	DUCROS	Yves	UD R	V	
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V	
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V	
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V	
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V	
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT	
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT	
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT	
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU	Jusqu'au 30/04/2024
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU	
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU	
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV	
M.	LAATRACHI	Nabil	UID DS	CTV	
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT	
M.	BASTY	David	UID LHL	CT	
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT	
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT	

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

3.9.1.

Néant.

3.9.2. Astreinte

Néant.

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur au titre du L.411-2 I 4° du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

Néant.

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	
M.	BRIET	Romain	EHN	PME	
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME	
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME	
M.	EGO	Maxime	EHN	PME	
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME	
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME	
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME	
Mme	RAMONDENC	Mathilde	EHN	PME	
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME	

M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN	
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	Jusqu'au 01/12/2023
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA	À compter du 01/01/2024
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-39/03 du 03 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Pour la préfète de l'Allier,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2023-11-30-00005

arrêté portant renouvellement d'habilitation du
SHIDE La Passerelle à Cusset

N° 2918/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant renouvellement d'habilitation du Service d'Hébergement Individualisé
Diversifié et Educatif « La Passerelle » à Cusset (03)**

**La Préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-10 ;
- VU** le code civil, et notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- VU** le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles L112-2, L112-14, L112-15 et R. 241-3 à R. 241-9 ;
- VU** le décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1700/2006 du Préfet de l'Allier en date du 18 avril 2006 portant autorisation de création du Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié « La Passerelle » ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de l'Allier du 08 janvier 2007 portant autorisation de création du Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié « La Passerelle » géré par l'association APLER ;
- VU** l'arrêté conjoint n°1858/2023 de la Préfète de l'Allier et du Président du Conseil Départemental de l'Allier du 13 juillet 2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié « La Passerelle » à Cusset ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°4359/06 du 21 novembre 2006 portant habilitation Justice du Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié « La Passerelle » ;
- VU** le schéma unique des solidarités du Département de l'Allier pour la période 2023-2028 ;
- VU** le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne 2020-2023 ;

- VU** la demande de l'association du 23 mai 2018 et le dossier justificatif présenté par l'Association Pour l'Education Renforcée et déclaré complet en date du 19 décembre 2022, en vue d'obtenir le renouvellement d'habilitation Justice du Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié « La Passerelle » ;
- VU** l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Moulins du 22 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R. 251-3 du Code de l'organisation judiciaire, près le Tribunal Judiciaire de Moulins, du 02 août 2023 ;
- VU** l'absence d'avis du Président du Conseil Départemental de l'Allier, sollicité le 20 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice académique de l'Allier du 06 juillet 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne ;

Sur proposition de Mme la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Service d'Hébergement Individualisé Diversifié et Educatif, dénommé SHIDE, « La Passerelle », sis 16 bis avenue Gilbert Roux, 03300 CUSSET, géré par l'Association Pour l'Education Renforcée dont le siège est sis 12 Avenue Paul Doumer, 03200 VICHY, est habilité à recevoir des mineurs âgés de 15 à 18 ans confiés par l'autorité judiciaire, au titre des articles 375 et suivants du code civil et du code de la justice pénale des mineurs.

La capacité globale du service est de 40 places d'hébergement dont 28 places pour des mineurs confiés par l'autorité judiciaire, au titre des articles 375 et suivants du code civil, et 12 places pour des mineurs confiés par l'autorité judiciaire, au titre du code de la justice pénale des mineurs.

Article 2 :

Les mineurs sont accueillis dans le cadre d'hébergements diversifiés : familles d'accueil, Foyers de jeunes travailleurs, appartements autonomes, et bénéficient d'un accompagnement éducatif individualisé.

Article 3 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de cinq ans à compter de sa notification, et renouvelée dans les conditions fixées par le décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant.

Article 4 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service habilité, les lieux où il est implanté, les conditions de prise en charge des jeunes et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne morale gestionnaire.

Article 5 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité doit être portée à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement habilité.

Article 6 :

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs pris en charge.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et Mme la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 30 NOV. 2023

La Préfète



Pascale TRIMBACH

